

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2022/316/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

RIGULAMENTU DI L'AIUTU PER U PATRIMONIU

RÈGLEMENT DES AIDES AU PATRIMOINE

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Collectivité de Corse, depuis la loi du 22 janvier 2002 de transfert de compétences, est la cheffe de file de la politique patrimoniale en Corse, et ses missions transversales lui confèrent une place prépondérante pour mener à bien une politique territoriale ambitieuse.

Le patrimoine culturel recouvre un héritage commun, d'une grande diversité, matériels ou immatériels, qu'il faut étudier, conserver, restaurer et valoriser, avec l'objectif de le transmettre aux générations à venir.

C'est dans ce cadre administratif que la Collectivité de Corse développe plusieurs initiatives avec des projets phares comme Citadella XXI ou Aleria et ses territoires, des programmes de restauration et de mise en valeur comme le château de la Punta, les chapelles à fresques ou les tours littorales mais également sur du mobilier avec pour exemple « Legni Sacri » sur les bois peints de la fin du Moyen-Age et les opérations conduites par le Centre de Conservation et de Restauration du patrimoine Mobilier de Corse (CCRPMC),

Le patrimoine immatériel est aussi concerné avec notamment la plateforme Syracuse pour la mise en ligne des fonds de la phonothèque du musée de la Corse.

L'action de la Collectivité de Corse s'ouvre également aux communes et associations avec le soutien aux associations, aux communes et EPCI.

Par son apport financier, technique et scientifique, notre collectivité mobilise ses compétences de manière pleine et entière pour l'étude, la protection, l'entretien et la valorisation du patrimoine de la Corse, et s'investit fortement dans la prise en compte de la dimension historique, culturelle et économique de cette mission.

C'est avec cette ambition que le règlement des aides au patrimoine avait été approuvé par l'Assemblée de Corse le 21 septembre 2017 (délibération n°17/286 AC de l'Assemblée de Corse portant approbation du nouveau règlement des aides relatif au Patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse).

La création de la Collectivité de Corse en date du 1^{er} janvier 2018 a engendré l'extension du périmètre, avec notamment la gestion de plusieurs musées, des archives de Corse, ou encore des Centres de conservation et d'étude des objets archéologiques. Ceci a conduit à proposer un nouveau règlement des aides en date du 25 octobre 2018 (délibération n°18/392 AC de l'Assemblée de Corse).

Le présent guide introduit deux nouveaux chapitres avec :

- d'une part la restauration des archives publiques communales ou intercommunales. En effet, ces archives sont un patrimoine unique, fragile et susceptible de dégradations au fil des années. Dans la mesure où elles peuvent toujours fonder les droits des citoyens et constituent dans leur ensemble le patrimoine historique de la commune, l'aide participe de la préservation de ce patrimoine irremplaçable pour éviter sa disparition. Le chapitre 8 du guide précisera les différentes modalités d'interventions correspondantes ;
- d'autre part, l'intégration d'un chapitre 9 relatif aux aides en direction des activités des bibliothèques patrimoniales Fesch et Tommaso Préla.

Par ailleurs, le présent guide apporte certaines précisions et modifications administratives et juridiques sur l'instruction des demandes de subventions (calendrier de dépôt des demandes), la réalisation des opérations (caducité, prorogation et justificatifs à produire), ainsi que sur les taux d'intervention liés aux seuils de population des communes et EPCI à fiscalité propre.

I

I détaille également de façon plus exhaustive les prestations éligibles.

Le document a été également modifié dans sa mise en forme avec la volonté de rendre sa lecture plus attractive, avec notamment de nouvelles illustrations dans les différents chapitres pour une identification facilitée de ces derniers.

Il sera édité au format papier sous forme de livret et transmis à toutes les communes, EPCI et associations partenaires afin que ces dernières puissent prendre connaissance des différentes procédures avant de formuler une demande d'aide.

D'autre part, le présent guide a pour objectif d'apporter une meilleure lisibilité et plus de cohérence à l'échelle des territoires et auprès des partenaires dans le cadre de leur réflexion sur les projets qu'ils souhaitent mener. L'ambition de cet outil est également de développer une cohérence des territoires historiques (anciennes pieve) et administratifs (commune, EPCI) pour les inscrire dans une vision politique à l'échelle de la Corse.

Afin de mieux encadrer et faciliter les demandes de financement, une fiche détaillée des contacts des différents interlocuteurs possibles de la direction du patrimoine figure en annexe 9 du nouveau règlement.

Il vous est proposé d'adopter le nouveau règlement des aides relatif au patrimoine et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à le mettre en œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.